



## AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 29/03

**Concerne: Règlement communal concernant la prise en charge des frais de transport et des repas des élèves de la scolarité obligatoire**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mme Isabelle KLEINBAUER, Mme Catherine SCHINDLER, M. Blaise CARTIER, M. Jean-Claude HAISSLY et M. Claude PERRET (Président) s'est réunie les 17 février et 19 février 2003.

Elle remercie Mme Eliane JACCARD d'avoir assisté à la deuxième séance et répondu à ses questions.

### Commentaires

Ce règlement a été rendu nécessaire suite à l'introduction d'Etacom au début 2002.

Les changements les plus significatifs concernent:

1. En l'absence d'un réfectoire dans l'enceinte du bâtiment scolaire, les élèves bénéficient également d'une subvention pour les repas pris dans un établissement public
2. Le montant de l'indemnité passe de CH 3,00 à CH 4,00

### Proposition d'amendement

Le délai au 15 septembre pour la remise du formulaire nous paraît trop bref.  
La commission vous propose par conséquent de le reporter au 15 octobre.

### Amendement

#### Art. 7

Au début de chaque année scolaire, les parents dont les enfants satisfont aux conditions requises et qui souhaitent bénéficier des indemnités prévues par le présent règlement, remplissent un questionnaire qu'ils remettent jusqu'au **15 octobre au plus tard** à la Direction scolaire. Passé ce délai, ils perdent tout droit à l'indemnité pour frais de repas pour l'année scolaire en cours.

Lors de tout changement de domicile ou de situation qui modifie les données de base pour le calcul des indemnités, un nouveau questionnaire est à remplir.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Vu le préavis No 29/03 concernant le Règlement communal concernant la prise en charge des frais de transport et de repas des élèves de la scolarité obligatoire

Lu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

## DECIDE

d'adopter le Règlement communal concernant la prise en charge des frais de transport et de repas des élèves de la scolarité obligatoire tel que amendé.

Prangins, le 19 février 2003

La commission

Isabelle KLEINBAUER



Catherine SCHINDLER



Blaise CARTIER

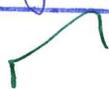


Jean-Claude HAISSLY



Claude PERRET  
(Président)



Reçu le 07-03-2003		Remarques
HRK		
AF		
EJ		
MJT		
EK		
- à classer		Visa 
- à traiter en séance du		